ARRETE DU MAIRE N°2025_89
Portant règlementation du régime de priorité et de la vitesse

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation sur une route communale constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1er : Afin de faciliter la circulation des véhicules, prévenir les accidents de la circulation, assurer la sécurité des autres usagers et abaisser la vitesse au village du Bousson. La circulation sera réglementée comme suit :

- Les usagers circulant dans le village du Bousson devront **céder la priorité à droite aux différents carrefours** avant de s'engager.
- La vitesse de circulation dans le village du Bousson sera limitée à **50km/h**.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 19 septembre 2025.

Le Maire,
M. NAUD Claude.

MAIRIE de CORCOUÉ-SUR-LOGNE R.F. 44650 (Loire-Atlantique)

Ampliation :
- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 19 SEP. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.